

COMPTE RENDU

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

de Châteauneuf-sur-Cher du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit mars, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher, lieu ordinaire de ses séances, le cinq avril deux mil vingt-deux.

Le cinq avril deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le vingt-huit mars deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur William PELLETIER, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents William PELLETIER, Marie-Christine SOUPIZET, Gilles COMBAUD, Ghislaine CHAPIER, Pascal LANDOIS, Monique GENNETEAU, Annick FORGEAT, Catherine MIGNARD, Christophe BRUNET, Florence PIERRE, Benoît RICHARD, Jean-Louis BEGASSAT, Sandrine LOPEZ.

Etaient excusés François GAMBADE pouvoir à Florence PIERRE, Ludovic COUTURE pouvoir à Jean-Louis BEGASSAT.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Ghislaine CHAPIER est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2022 a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux le 15 février 2022, aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal passe ensuite à l'ordre du jour

1. Approbation des comptes de gestion 2021 du comptable public : Commune et Zone d'Aménagement concerté des Perrières
2. Présentation et vote des comptes administratifs 2021 : Commune et Zone d'Aménagement Concerté des Perrières
3. Vote des taux des taxes directes locales 2022
4. Affectation des résultats
5. Vote des budgets primitifs 2022 : Commune et Zone d'Aménagement Concerté des Perrières
6. Effacement de dettes de cantine d'un montant de 132,30€
7. SDE 18 : Rénovation Eclairage public route de Bourges
8. SDE 18 : Alimentation en énergie électrique de 4 lots à la Zac des Perrières
9. SDE 18 : Passage en Led rue de la Chaussée
10. SDE 18 : Rénovation Eclairage public les Brosses
11. SDE 18 : Rénovation Eclairage public suite à une panne rue Villatte
12. Contrat de prestation de services pour l'accès au logiciel GrandChef pour le restaurant scolaire
13. CDG du Cher : Convention de formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial pour la gestion des déclarations de créations et de vacances d'Emploi, la gestion des nominations
14. CDG du Cher : Convention cadre de prestations en psychologie du travail
15. Emplois saisonniers au camping municipal et au complexe des eaux vives
16. Indemnité forfaitaire pour les frais kilométriques des agents recenseurs INSEE
17. Organisation d'une manche de la Coupe de France Nationale 3 Slalom sur le complexe des eaux vives
18. Questions diverses

1. Approbation des comptes de gestion 2021 du comptable public

Commune : Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve à l'unanimité** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 de la commune de Châteauneuf-sur-Cher. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Zone d'aménagement concerté : Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion de la Zac des Perrières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Présentation et vote des comptes administratifs 2021

Commune : Sous la présidence de Marie-Christine SOUPIZET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	1 263 994,30 €
Recettes	1 407 549,41 €
Excédent reporté 2020	144 781,14 €

Investissement

Dépenses	375 657,38 €
Recettes	594 347,47 €
Excédent reporté 2020	24 609,40 €
Restes à réaliser en dépenses	168 751,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Zone d'Aménagement Concerté : Sous la présidence de Marie-Christine SOUPIZET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la Zac des Perrières 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	417 741,00 €
Recettes	417 741,00 €
Déficit reporté 2020	13 504,76 €

Investissement

Dépenses	435 744,41 €
Recettes	403 624,00 €
Excédent reporté 2020	54 956,84 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif du budget de la Zac des Perrières 2021.

3. Vote des taux des taxes directes locales 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, Vu le budget principal 2022 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 569 417,00 €, considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, à l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier bâti = 41,21 %
- Foncier non bâti = 34,76 %
- CFE = 17,02 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice comptable 2021 de la commune de la manière suivante :

Affectation de l'excédent en fonctionnement de 288 336,25 € au compte R 002

5. Vote des budgets 2022

Commune : Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022, vu le projet de budget primitif 2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité (2 abstentions) le budget primitif 2022 arrêté comme suit avec vote par nature

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 642 219,97 €	1 642 219,97 €
Section d'investissement	833 131,15 €	833 131,15 €
TOTAL	2 475 351,12 €	2 475 351,12 €

Monsieur BEGASSAT demande si les travaux de réfection de toiture de la maison médicale pourront être subventionnés. Monsieur le maire confirme que des dossiers seront déposés en ce sens près l'état (DETR), l'Agence régionale de la Santé.

A la question relative à l'attribution des subventions aux associations locales, Madame SOUPIZET informe que les montants versés correspondent à des besoins ponctuels exprimés ou pour participer aux frais du personnel employé par une association.

Madame LOPEZ souhaite qu'il soit noté que les dépenses de fonctionnement doivent être mieux maîtrisées, que les contrats doivent être surveillés et renégociés autant que possible pour éviter la reconduction expresse.

Madame FORGEAT regrette que l'acquisition et l'installation d'un city stade ne soit pas budgétisée cette année. Monsieur PELLETIER propose une réflexion sur ce projet qui pourra peut-être faire l'objet d'une inscription budgétaire par décision modificative.

Zone d'aménagement concerté : Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022, vu le projet de budget primitif 2022 de la Zac des Perrières, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit avec vote par nature

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	534 589,26 €	534 589,26 €
Section d'investissement	383 888,13 €	433 518,93 €
TOTAL	918 477,39 €	968 108,19 €

Monsieur PELLETIER informe que le permis de construire pour les maisons Ages et Vie est en bonne voie d'instruction.

6. Effacement de dettes de cantine

Le comptable public de la trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher propose une liste de produits irrécouvrables concernant la cantine scolaire, suite à une décision de la Banque de France du 8 mars 2022 pour l'effacement d'une dette de 132,30 € répartie comme suit :

Exercice comptable 2020 : titre 372 du rôle 9 d'un montant de 43,20 €

Exercice comptable 2021 : titres 320 du rôle 7 et 425 du rôle 9 respectivement d'un montant de 32,40 € et 56,70 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'effacement de cette dette, celle-ci sera comptabilisée par l'émission d'un mandat au compte 6542 du budget de la commune.

7. Plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public route de Bourges

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne route de Bourges (dossier 2021-04-141). Le coût global des travaux est estimé à 8 406,90 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant hors taxe, soit la somme de 4 203,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Participation du SDE18 (50%) 4 203,45 €
- Autofinancement de la commune sur le montant HT 4 203,45 €

8. Plan de financement prévisionnel pour l'alimentation et la restitution de l'éclairage public au lotissement Les Perrières (tranche 2)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'alimentation en énergie électrique de 4 lots à la Zac des perrières (dossier 2022-04-005). Le coût global des travaux est estimé à 10 198,99 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 40% du montant hors taxe, soit la somme de 4 079,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Participation du SDE18 (60%) 6 119,33 €
- Autofinancement de la commune sur le montant HT 4 079,55 €

9. Plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public rue de la Chaussée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux pour le passage en Led de l'éclairage public rue de la Chaussée (dossier 2021-04-140).

Le coût global des travaux est estimé à 53 675,81 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant hors taxe, soit la somme de 26 837,91 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Participation du SDE18 (50%) 26 837,91 €
- Autofinancement de la commune sur le montant HT 26 837,91€

10. Plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public aux Brosses

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne aux Brosses (dossier 2022-04-043).

Le coût global des travaux est estimé à 901,85 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant hors taxe, soit la somme de 450,93 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Participation du SDE18 (50%) 450,93 €
- Autofinancement de la commune sur le montant HT 450,93 €

11. Plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public rue Villatte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Villatte (dossier 2022-04-029).

Le coût global des travaux est estimé à 839,96 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant hors taxe, soit la somme de 419,98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Participation du SDE18 (50%) 419,98 €
- Autofinancement de la commune sur le montant HT 419,98 €

12. Contrat de prestation de services pour l'accès au logiciel GrandChef pour le restaurant scolaire

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim (loi issue des Etats Généraux de l'ALIMENTATION), a été promulguée en novembre 2018. La loi eGalim a pour objectifs de favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous, renforcer le bien-être animal, réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire, améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production, permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur.

Pour accompagner le personnel du restaurant scolaire dans la mise en conformité avec la loi eGalim, le conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire via un contrat de prestation de services avec la société MAIA, dont le siège social est situé 268 rue du Faubourg Saint Martin à Paris, société qui propose un logiciel de gestion et d'accompagnement de cuisine pour la restauration collective au montant détaillé comme suit :

- logiciel SaaS pour une année..... 1 200€ TTC
- formation de prise en main..... 600 € TTC

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services qui prendra effet le 1^{er} juin 2022.

13. Centre de gestion du Cher : Convention de formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial pour la gestion des déclarations de créations et de vacances d'emploi, la gestion des nominations

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement. Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération, de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

14. Centre de gestion du Cher : convention cadre de prestation en psychologie du travail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un psychologue du travail du centre de gestion du Cher peut intervenir au titre de l'une des prestations suivantes : accompagnement individuel ou collectif d'un ou de plusieurs agents, réalisation d'audits d'organisation ciblés, conseils et accompagnement à la mise en place d'une démarche de prévention ou santé au travail. Les prestations sont facturées au prorata du temps de travail passé par le psychologue sur site et du temps de rédaction lié à l'intervention réalisée.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de conclure avec le Centre de Gestion du Cher dans le cadre de prestations en psychologie du travail, il autorise le Maire à signer la convention cadre.

15. Emplois saisonniers au camping municipal et au complexe des eaux vives

Considérant la volonté d'ouvrir le camping municipal de mai à septembre 2022, le maire propose la création d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour la période du 4 mai au 15 septembre 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier d'adjoint d'animation pour un accroissement d'activité au complexe des eaux vives, le Maire propose au conseil municipal de créer cet emploi à temps complet du 1^{er} juin au 31 août 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer ces deux emplois d'adjoints d'animation en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités.

Chaque rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

16. Indemnité forfaitaire pour les frais kilométriques des agents recenseurs INSEE

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une indemnité forfaitaire à chaque agent recenseur INSEE pour couvrir leurs frais de déplacement. Elodie DROUIN, Brigitte GROS, Sabrina KHOJA et Jean-Claude MAURIN, agents recrutés pour effectuer le recensement de la population de Châteauneuf-sur-Cher en 2022, percevront chacun 30 €.

17. Organisation d'une manche de la Coupe de France Nationale 3 slalom sur le complexe des eaux vives

Le président de l'association sportive Châteauneuf Pagaie Aventure sollicite l'autorisation d'organiser sur le complexe des eaux vives une Manche de la Coupe de France National 3 Slalom de canoë kayak les 14 et 15 mai 2022. Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'organisation de cette manifestation sur le complexe des eaux vives de Châteauneuf-sur-Cher les 14 et 15 mai 2022, la durée d'ouverture du site restera subordonnée au débit du Cher.

18. Questions diverses

Concernant la mise en pages des prochains **bulletins municipaux**, il est demandé à ce que la maquette soit transmise à l'ensemble du conseil municipal pour avis.

Monsieur BEGASSAT rappelle que l'immeuble appartenant autrefois à Monsieur MONICAULT devait être protégé par une bâche. Monsieur LANDOIS va recontacter l'entreprise sélectionnée pour ces travaux.

Madame SOUPIZET informe que du 25 au 28 avril prochain, le Pays Berry Saint-Amandois accueillera 23 étudiants en médecine et autant en kiné dans le cadre de leur service sanitaire. A cet effet, ceux-ci mettront en œuvre un projet de prévention et de promotion de la santé sur des structures qui les accueilleront en stage. Lors de son dernier comité syndical, le Pays Berry Saint-Amandois a lancé un **appel aux communes pour soutenir** cette action dont l'objectif est clairement de donner envie aux étudiants de connaître plus intensément le territoire du Pays. A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de verser une participation de 100€, en souhaitant que le maire de Châteauneuf-sur-Cher soit associé à cette action.

Madame FORGEAT évoque l'installation d'un éclairage public sur le parking de la salle de sport des Promenades. En évoquant l'équité de traitement, Monsieur BEGASSAT n'est pas d'accord sur cette proposition. Il rappelle qu'il avait été promis à son fils l'installation de l'éclairage public devant chez lui au lieu-dit Les Brosses, une fois le gainage pris en charge par le riverain. A ce jour, l'éclairage public n'est toujours pas mis en place au lieu-dit Les Brosses malgré le gainage pris en charge financièrement par le particulier.

Monsieur COMBAUD remercie Monsieur Pierre-Yves CANARD pour ses expositions éphémères placées sur les façades des commerces fermés.

Monsieur RICHARD déplore les conteneurs laissés en permanence rue de la Croix rouge.

La séance est levée à 20h45.

William PELLETIER

Marie-Christine SOUPIZET

Gilles COMBAUD

Ghislaine CHAPIER

Pascal LANDOIS

Monique GENNETEAU

Annick FORGEAT

Catherine MIGNARD

Christophe BRUNET

François GAMBADE

absent

Pouvoir à Florence PIERRE

Florence PIERRE

Benoît RICHARD

Jean-Louis BEGASSAT

Sandrine LOPEZ

Ludovic COUTURE

Absent

pouvoir à Jean-Louis BEGASSAT